



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES**  
**COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE**  
**L'HÉRAULT**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu** la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;
- Vu** la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, adoptant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, adoptant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;
- Vu** le budget prévisionnel 2022 voté par délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 ;

**Considérant** que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Renov', quatre dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat ;

**Considérant** que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

**I. DÉCIDE** d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
Mme	KROUPA Joana	Nissan-Lez-Ensérune	2 632 €
M.	MIARA Mathieu	Vendres	747 €
Mme	BOURRUT LACOUTURE Angela	Maureilhan	950 €
Mme	NANZER Gloria	Lespignan	2 324 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 653 €</b>

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. REND COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.



**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

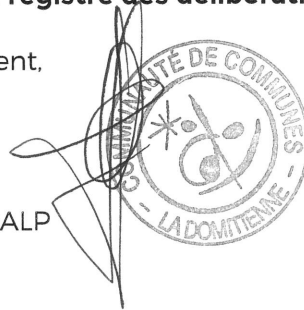
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le 07 JUIN 2022

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision présentée au Conseil communautaire du

Décision transmise au représentant de l'Etat le